

Conditions Définitives en date du 19 septembre 2019



CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE
Programme d'émission d'Obligations
de 4.000.000.000 d'euros

« FLANELLE 10 »

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500MOQLCWGNJR5B72

Emission d'Obligations à Remboursement Indexé lié à l'indice EURO STOXX 50® arrivant à maturité le
19 novembre 2029 (en l'absence de remboursement anticipé)

Prix d'émission : 100%

LA FRANCAISE GLOBAL INVESTMENTS

Le Prospectus de Base dont référence est faite ci-dessous (tel que complété par les Conditions Définitives) a été préparé en prenant en compte que, sauf dans les cas stipulés dans le sous-paragraphe (b) ci-dessous, tout offre d'Obligations dans un quelconque Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la directive 2003/71/CE, telle que modifiée (la "Directive Prospectus") (chacun un "Etat Membre Concerné") sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet Etat Membre Concerné, de l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Obligations. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (a) *dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre; ou*
- (b) *dans les Juridictions Offre Publique mentionnées dans le paragraphe 8 ci-dessous de la partie B, à la condition que cette personne soit une des personnes mentionnées au paragraphe 8 ci-dessous de la partie B, et que cette offre soit faite pendant la Période de l'Offre précisé à cette fin.*

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur a autorisé, ni n'autorise, l'offre d'Obligations dans d'autres circonstances.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 28 janvier 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 19-030 en date du 28 janvier 2019) complété du premier supplément en date du 12 juin 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 19-255 en date du 12 juin 2019) et du deuxième supplément en date du 4 septembre 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 19-423 en date du 4 septembre 2019) qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée (la "Directive Prospectus").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Obligations (les "Obligations") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et contient les termes définitifs des Obligations. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 28 janvier 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 19-030 en date du 28 janvier 2019) complété du premier supplément en date du 12 juin 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 19-255 en date du 12 juin 2019) et du deuxième supplément en date du 4 septembre 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 19-423 en date du 4 septembre 2019), relatifs au Programme d'émission d'Obligations de l'Emetteur, et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives.

Le Prospectus de Base est disponible sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.cmne.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès duquel il est possible d'en obtenir copie.

Les dispositions de l'Annexe Technique 2 s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement.

1.	Emetteur:	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
2.	(a) Souche n°:	193
	(b) Tranche n°:	1
3.	Devise ou Devises Prévues(s):	EUR
4.	Montant Nominal Total:	10.000.000 EUR
	(a) Souche :	10.000.000 EUR
	(b) Tranche :	10.000.000 EUR
5.	Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
6.	Valeur Nominale Indiquée :	1.000 EUR
7.	(a) Date d'Emission :	19 septembre 2019
	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable

8.	Date d'Echéance :	19 novembre 2029 (hors cas de remboursement anticipé)
9.	Obligations Hybrides :	Non
10.	Base d'Intérêt :	Non Applicable
11.	Base de Remboursement/Paiement:	Remboursement Indexé sur Indice
12.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
13.	Option de Rachat/de Vente :	Non Applicable
14.	(a) Rang de créance :	Senior Préféré
	(b) Date des autorisations d'émission :	Décision du Conseil d'administration en date du 25 mars 2019
15.	Méthode de distribution :	Non syndiquée
16.	Agent de Calcul :	La Française Global Investments, 128 boulevard Raspail, F-75006 Paris
17.	Déclencheur Essentiel	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

18.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe et aux Obligations à Taux Réajusté :	Non Applicable
19.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
20.	Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :	Non Applicable
21.	Dispositions relatives aux Taux d'Intérêt applicables aux Obligations Indexées :	Non Applicable
22.	Dispositions relatives aux Bascule Automatique de Base d'Intérêt et Bascule Automatique de Taux d'Intérêt :	Non Applicable
23.	Formule de Paiement Taux d'Intérêt :	Non Applicable
24.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
25.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice :	Applicable
	(a) Agent de Calcul :	La Française Global Investments

(b)	Agent de Publication:	STOXX Limited
(c)	Indice :	EURO STOXX 50® Index (BBG code : SX5E index, ISIN : EU0009658145, Sponsor : STOXX Limited) (ci-après l' « Indice »)
(d)	Indice Composite	Applicable
(e)	Date de Négociation :	28 juin 2019
(f)	Cas d'Activation :	Non Applicable
(g)	Cas de Désactivation :	Non Applicable
(h)	Pondération :	Non Applicable
(i)	Cas de Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable (cf paragraphe 39 (c) ci-dessous)
(j)	Bourse de Valeurs :	Conformément aux Modalités
(k)	Cas de Dérèglement Additionnel :	Changement Législatif / Dérèglement des Instruments de Couverture / Augmentation des Frais de Couverture
(l)	Remboursement Différé suite à un Cas de Dérèglement Additionnel :	Non Applicable
(m)	Montant de Résiliation avec Capital Protégé :	Non Applicable
(n)	Date Butoir :	Conformément aux Modalités
(o)	Date de Constatation d'une Moyenne :	Non Applicable
(p)	Date(s) de Détermination :	Date d'Evaluation
(q)	Date d'Evaluation :	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique, Date d'Evaluation STR
(r)	Heure d'Evaluation :	Conformément aux Modalités
(s)	Date d'Exercice :	19 novembre 2019
(t)	Période d'Exercice :	Non Applicable
(u)	Date d'Observation :	Date d'Evaluation
(v)	Jour de Bourse :	Jour de Bourse (Base Indice Unique)
(w)	Jour de Négociation :	Jour de Négociation (Base Indice Unique)
(x)	Marché Lié :	EUREX

(y)	Nombre de Jours de Dérèglement Maximum :	8
(z)	Page d'Écran :	Non Applicable
(aa)	Période de Correction de l'Indice :	Conformément aux Modalités
(bb)	Période d'Observation :	Non Applicable
(cc)	Prix de Règlement :	Conformément aux Modalités
(dd)	Constatation d'une Moyenne :	Conformément aux Modalités
(ee)	Taux de Prêt de Titres Initial :	Non Applicable
(ff)	Taux de Prêt de Titres Maximum :	Non Applicable
(gg)	Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement de l'Indice :	Non Applicable
(hh)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
(ii)	Centre d'Affaires (Article 5(1)) :	Non Applicable
26.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice de Stratégie :	Non Applicable
27.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Action :	Non Applicable
28.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds :	Non Applicable
29.	Obligations Indexées sur Matières Premières :	Non Applicable
30.	Obligations indexées sur un Taux de Change :	Non Applicable
31.	Obligations indexées sur un Taux d'Intérêt Sous-Jacent :	Non Applicable
32.	Obligations indexées sur un Evènement de Crédit :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS A REMBOURSEMENT PHYSIQUE

33.	Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
-----	---	----------------

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

34. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
35. Option de Remboursement au gré des titulaires d'Obligations :	Non Applicable
36. Montant de Remboursement Final:	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la Formule de Paiement Final

37. Formule de Paiement Final :

Titres Générique Digital - B :

$$\sum_{g=1}^G \text{Digit}(g) \times [\text{Pourcentage Constant}(g) + \text{Lever}(g) \times \text{Option}(g)]$$

Avec :

$$G=3$$

1/ Condition Remboursement Final Générique (1) signifie : Condition Remboursement Final (1)

Avec : Barrière Haute non applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est égale ou supérieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (1) à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (1) = 102%

Pourcentage Constant (1) = 170%

Lever (1) = 0

2/ Condition Remboursement Final Générique (2) signifie : Condition Remboursement Final (2)

Avec : Barrière Haute applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est (a) supérieure ou égale au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (2) et (b) inférieure au Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (2), à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (2) = 60%

Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (2) = 102%

Pourcentage Constant (2) = 100%

Lever (2) = 0

3/ Condition Remboursement Final Générique (3) signifie : Condition Remboursement Final (3)

Avec : Barrière Haute non applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est inférieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (3), à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (3) = 60%

Pourcentage Constant (3) = 0%

Levier (3) = 1

Option (3) = Forward

Avec :

Forward = Valeur du Remboursement Final – Pourcentage du Prix d'Exercice

Valeur du Remboursement Final = Valeur du Sous-Jacent de Référence, c'est-à-dire la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence au titre de la Date d'Evaluation STR divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence signifie son niveau de clôture officiel

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur de Clôture du Prix d'Exercice applicable, c'est-à-dire Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice

Pourcentage du Prix d'Exercice = 0

Date d'Evaluation STR : 5 novembre 2029

Date d'Exercice : 19 novembre 2019

Sous-Jacent de Référence : l'Indice

38. Bascule Automatique de Formule de Paiement Final Non Applicable

39. Montant de Versement Echelonné : Non Applicable

40. Montant de Remboursement Anticipé :

(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Obligation payée(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 6.8), pour Illégalité (Modalité 6.13) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : Conformément aux Modalités

(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon : Conformément aux Modalités

(c) Montant(s) de Remboursement Anticipé Automatique (pour des raisons différentes que celles visées au (a) ci-dessus) pour chaque Obligation :

Montant de Remboursement Automatique Anticipé : applicable

Le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera calculé selon la Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique :

Montant de Remboursement Anticipé Automatique (t) = Valeur Nominale Indiquée x (Pourcentage de Remboursement RAA + Taux de Sortie RAA (t))

Avec :

Pourcentage de Remboursement RAA = 100%

Taux de Sortie RAA (t) = Taux de RAA t:

Taux de RAA (t) : signifie (pour t=1 à 9):

t	Taux de RAA (t)
1	7%
2	14%
3	21%
4	28%
5	35%
6	42%
7	49%
8	56%
9	63%

Cas de Remboursement Anticipé Automatique : signifie : la Valeur du Sous-Jacent de Référence déterminé par l'Agent de Calcul à toute Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t est supérieure ou égale au Prix de Remboursement Anticipé Automatique

Valeur du Sous-Jacent de Référence désigne, (i) la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de

Référence (ii) divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice

Sous-Jacent de Référence : l'Indice

Prix de Remboursement Anticipé Automatique : signifie 102%

Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t : signifie (pour t=1 à 9):

t	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t
1	5 novembre 2020
2	5 novembre 2021
3	7 novembre 2022
4	6 novembre 2023
5	5 novembre 2024
6	5 novembre 2025
7	5 novembre 2026
8	5 novembre 2027
9	6 novembre 2028

Date de Remboursement Anticipé Automatique t : signifie (pour t=1 à 9)

t	Date de Remboursement Anticipé Automatique t
1	19 novembre 2020
2	19 novembre 2021
3	21 novembre 2022
4	20 novembre 2023
5	19 novembre 2024
6	19 novembre 2025

		7	19 novembre 2026
		8	19 novembre 2027
		9	20 novembre 2028
(d)	Valeur de Marché Réduite des Coûts :	Applicable	
(e)	Valeur de Remboursement Anticipé Plancher :	Non Applicable	
(f)	Montant de Remboursement à la Valeur de Marché :	Non Applicable	
(g)	Montant Le Plus Elevé :	Non Applicable	
(h)	Montant de Monétisation :	Non Applicable	

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

41.	Forme des Obligations :	
(a)	Forme des Obligations :	Obligations dématérialisées au porteur
(b)	Etablissement Mandataire :	Non Applicable

42. Place(s) Financière(s) relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7.4 :	Non Applicable
43. Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :	Non Applicable
44. Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné :	Non Applicable
45. Exclusion de la possibilité de demander les informations permettant l'identification de titulaires d'Obligations telle que prévue à la Modalité 1.1 :	Applicable
46. Masse (Article 11) :	<p>Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :</p> <p>MCM Avocat SELARL interbarreaux inscrite au Barreau de Paris 10, rue de Sèze 75009 PARIS France Représentée par Antoine LACHENAUD Co-gérant associé Tel : +33 1 53 43 36 00 Fax : +33 1 53 43 36 01</p> <p>Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :</p> <p>Philippe MAISONNEUVE Avocat 10, rue de Sèze 75009 PARIS France Tel : +33 1 53 43 36 00 Fax : +33 1 53 43 36 01</p> <p>La rémunération du Représentant titulaire est fixée à 350 EUR HT par année d'émission.</p>
47. Renonciation aux Droits de Compensation.	Applicable

<p>48. Le montant principal total des Obligations émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de <i>(uniquement pour les Obligations qui ne sont pas libellés en euros)</i> :</p>	<p>Non Applicable</p>
<p>49. Considérations fiscales américaines</p>	<p>Non Applicable</p>

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES


Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur Euronext Paris dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 4.000.000.000 d'euros de Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe.

RESPONSABILITE

Madame Stéphanie SCHOUTEETEN accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe :

Par :

Stéphanie Schouteeten 

Dûment habilitée.

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- | | | |
|-----|--|---|
| (a) | Cotation : | Euronext Paris |
| (b) | (i) Admission aux négociations : | Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte). |
| | (ii) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Obligations de la même catégorie que les Obligations à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : | Non Applicable |
| (c) | Estimation des dépenses totales liées à la Cotation : | 3.000 Euros |

2. NOTATIONS

Notations : Les Obligations émises dans le cadre du Programme ne feront pas l'objet d'une notation.

3. NOTIFICATION

Sans objet.

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt pouvant influencer sensiblement l'émission ou l'offre des Obligations.

5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

- | | | |
|-----|-----------------------------------|--|
| (d) | Raisons de l'offre : | Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base |
| (e) | Estimation du produit net : | 9.997.000 EUR |
| (f) | Estimation des dépenses totales : | Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur. |

6. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT (INDICE/ FORMULE/ AUTRE VARIABLE) EXPLICATION DE SON EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET DES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

Les Obligations sont indexées sur la performance liée à l'évolution de l'indice EURO STOXX 50®.

INDICE	CODE BLOOMBERG	SPONSOR	BOURSE	SITE INTERNET
EURO STOXX 50®	SX5E	STOXX LIMITED	CHAQUE MARCHÉ SUR LEQUEL CHAQUE VALEUR COMPOSANT L'INDICE EST COTÉ	WWW.STOXX.COM

Les informations sur les performances passées et futures de l'indice EURO STOXX 50® peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

La volatilité de l'Indice peut être obtenue auprès de l'Agent de Calcul.

Description du mécanisme de fonctionnement de l'indice EURO STOXX 50®

L'indice EURO STOXX 50® est constitué de 50 valeurs cotées sur la zone euro, qui sont les plus importantes dans leurs secteurs d'activité et qui ont le montant de titres en circulation le plus élevé.

La composition de l'indice EURO STOXX 50® est revue annuellement et les modifications sont effectives le troisième vendredi de septembre, sur la base des données de marché disponibles fin juillet (dernier jour ouvré). En cours d'année, de nouvelles valeurs peuvent apparaître dans l'Indice, pour remplacer par exemple des sociétés qui ont fusionné ou qui ont fait l'objet d'une offre publique d'achat.

Calcul et publication de l'indice EURO STOXX 50®

Il est déterminé depuis le 31 décembre 1991. La valeur de base de cet Indice a été fixée à 1.000 (mille).

- Il est calculé en continu et diffusé toutes les quinze secondes ;
- Il est pondéré en fonction des titres réellement disponibles sur le marché ;
- Il est ajusté pour éliminer toutes les variations exogènes (distribution d'actions gratuites, augmentation de capital, distribution de dividendes exceptionnels).

Les règles de calcul ainsi que la méthodologie de cet Indice sont disponibles sur les sites

http://www.stoxx.com/download/indices/methodology/sx5e_me.pdf

http://www.stoxx.com/download/indices/factsheets/sx5e_fs.pdf

Les performances passées de l'indice EURO STOXX 50® ne sont pas des indications de ses performances futures. Il est impossible de prévoir si la valeur de l'Indice va augmenter ou va baisser pendant la vie des Obligations.

L'Indice est composé d'actions sous-jacentes ; le prix de négociation de ces actions sous-jacentes sera influencé par l'environnement politique, financier, économique et d'autres facteurs. Il est impossible de prévoir les effets de ces facteurs sur la valeur de tout actif lié à l'indice EURO STOXX 50® et donc sur la valeur des Obligations.

Les politiques du sponsor de l'Indice (le « Sponsor ») concernent les ajouts, suppressions et substitutions des actifs composant l'Indice et la façon dont le Sponsor prend en compte certains changements affectant de

tels actifs sous-jacents peuvent affecter la valeur de l'Indice. De même, le sponsor peut suspendre, interrompre le calcul de l'Indice, cela pouvant affecter la valeur des Obligations.

Avertissement du Promoteur de l'Indice

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX :

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir.
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations.
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro STOXX 50®.

STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations. Plus particulièrement,

- **STOXX ne fournit ni n'assume aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :**
- **Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro STOXX 50® et des données incluses dans Euro STOXX 50® ;**
- **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro STOXX 50® et des données qu'il contient ;**
- **La négociabilité de l'indice Euro STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;**
- **STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro STOXX 50® ou les données qu'il contient ;**
- **En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.**

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :	FR0013432937
Code commun :	202453465
Dépositaire :	Euroclear France
Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :	Oui
Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme :	Non
Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe 4, Place Richebé 59000 Lille France

8. PLACEMENT

Si syndiqué, noms [et adresses] des Membres du Syndicat de Placement et engagements de souscription : Non Applicable

Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : La Française Global Investments, 128 boulevard Raspail, 75006 Paris, France

Commissions et concessions totales : Non Applicable

Offre Non-exemptée Une offre d'Obligations peut être faite pendant la Période d'Offre par l'Agent Placeur autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la "Juridiction de l'Offre Public"). Pour plus de détails, voir paragraphe 9 ci-dessous.

9. Offres au public - TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Période d'Offre : 19 septembre 2019 (inclus) au 19 novembre 2019 (inclus)

Prix d'Offre : 100% de la Valeur Nominale Indiquée

Conditions auxquelles l'offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers

Description de la procédure de demande de souscription : Les demandes de souscription se feront par l'intermédiaire des Etablissements Autorisés mentionnés ci-dessous.

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Non Applicable

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs : Non Applicable

Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations : Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Non Applicable.

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Non Applicable

10. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre : Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu : Tout intermédiaire financier qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base »

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base : Voir Conditions indiquées dans le Prospectus de Base

11. Informations relatives à l'Indice de Référence

Les montants d'intérêt ainsi que de remboursement payables au titre des Obligations seront calculés par référence à l'indice EURO STOXX 50®, qui est fourni par STOXX Limited. Au 5 septembre 2019, STOXX Limited apparaît sur le registre public d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'article 36 du Règlement (UE) No. 2016/1011 (le "Règlement Indices de Référence").

RESUME DE L'EMISSION

Le résumé est composé des informations dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012 et le Règlement délégué (UE) n°862/2012 du 4 juin 2012 appelées "Eléments". Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 –E.7).

Ce résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'Emetteur. La numérotation des Eléments peut ne pas se suivre en raison du fait que certains Eléments n'ont pas à être inclus.

Bien qu'un Elément puisse devoir être inclus dans le résumé du fait du type de valeur mobilière et d'émetteur concerné, il se peut qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est incluse dans le résumé suivie de la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1 Avertissement général relatif au résumé	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 28 janvier 2019 ayant reçu le visa n°19-030 de l'Autorité des marchés financiers le 28 janvier 2019 (le "Prospectus de Base") au premier supplément en date du 12 juin 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 19-255 en date du 12 juin 2019) et au deuxième supplément en date du 4 septembre 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 19-423 en date du 4 septembre 2019), relatifs au programme d'émission d'Obligations (le "Programme") de CFCMNE.</p> <p>Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les "Obligations") doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les "Conditions Définitives").</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire.</p> <p>Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.</p>

<p>A.2</p> <p>Information relative au consentement de l'Emetteur concernant l'utilisation du Prospectus</p>	<p>Dans le cadre de toute offre d'Obligations en France et dans tout autre Etat Membre de l'EEE (les "Pays de l'Offre au Public") qui ne bénéficie pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus (une "Offre au Public"), l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre au Public de toute Obligation durant la période d'offre indiquée dans les Conditions Définitives concernées (la "Période d'Offre") et dans les Pays de l'Offre au Public indiqué(s) dans les Conditions Définitives concernées ou par tout intermédiaire financier qui remplit les conditions indiquées à la rubrique « Résumé de l'émission » ci-dessous, selon le cas (chacun un "Etablissement Autorisé").</p> <p>Le consentement mentionné ci-dessus s'applique à des Périodes d'Offre (le cas échéant) intervenant dans les 12 mois suivant la date du visa de l'AMF sur le Prospectus de Base.</p> <p>Les termes de l'Offre au Public devront être communiqués aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Dans le cadre de l'offre des Obligations réalisée en France (le "Pays de l'Offre au Public"), cette offre ne bénéficiant pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus, (l'"Offre au Public"), l'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations durant la période d'offre allant du 19 septembre 2019 au 19 novembre 2019 (la "Période d'Offre") dans le Pays de l'Offre au Public par la Française Global Investments et tout intermédiaire financier (les "Établissements Autorisés").</p>
---	---

Section B – Emetteur

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	<p>Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe ("CFCMNE" ou l'"Emetteur").</p> <p>CFCMNE est une société coopérative à capital variable régie par le Code monétaire et financier, et assujettie à ses dispositions.</p> <p>CFCMNE est l'entité consolidante du groupe Crédit Mutuel Nord Europe ("CMNE"), membre du Groupe Crédit Mutuel. CFCMNE a pour but de gérer les intérêts communs des Caisses locales adhérentes et de leurs sociétaires et de faciliter le fonctionnement technique et financier des Caisses adhérentes. Elle a notamment pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accepter des dépôts de fonds de toutes personnes physiques et morales, particulièrement des Caisses adhérentes, et d'assurer tout recouvrement et paiement pour le compte de ses déposants, - d'établir entre les Caisses adhérentes, un mécanisme de compensation, - de faire aux Caisses adhérentes des avances avec ou sans affectation spéciale, - de faire des emplois de trésorerie ou d'épargne, - de se procurer les capitaux par emprunts, avances ou escomptes, émissions de titres participatifs ou d'emprunts

		<p>obligataires, émissions de certificats coopératifs d'investissement, actions à intérêt prioritaire sans droit de vote soumises au régime de l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 -- les avantages pécuniaires, étant, en pareil cas, fixés par décision du Conseil d'administration -- ainsi que par tout moyen autorisé par la loi de 1947 précitée et les textes subséquents,</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prendre toute participation dans toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, - et plus généralement, d'effectuer, tant pour son propre compte que pour le compte de ses Caisses adhérentes, toutes opérations conformément à son statut d'établissement de crédit, tous les services d'investissement, toutes activités de courtage et d'intermédiaire dans le domaine des opérations d'assurances.
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	CFCMNE est une société coopérative à forme anonyme à capital variable de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le No. 320 342 264. Le siège social de CFCMNE est situé 4 place Richebé, 59000 Lille.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	<p>Réglementations</p> <p>La législation et les réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir en partie un impact sur l'Emetteur. Les nouvelles mesures qui ont été proposées et adoptées comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduites des affaires plus strictes, un clearing et un reporting obligatoire des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés négociés de gré à gré et la création de nouvelles autorités réglementaires renforcées.</p> <p>Les nouvelles mesures adoptées ou en projet, telles que la directive européenne CRD 4 et le règlement européen CRR du 26 juin 2013 (traduisant en droit européen la réforme internationale Bâle III sur les exigences de fonds propres pour les établissements de crédit) ou la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, sont susceptibles d'avoir un impact sur l'Emetteur.</p> <p>Conditions Macroéconomiques</p> <p>L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de l'Emetteur. Compte tenu de la nature de son activité, l'Emetteur est sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années.</p>

		<p>En 2018, la croissance économique mondiale a atterri : l'OCDE abaisse sa prévision à 3,3 %, après avoir annoncé 3,6 % courant 2018 compte tenu de l'accumulation de « nuages noirs à l'horizon ».</p> <p>En effet, l'OCDE a identifié trois risques majeurs : les tensions commerciales, une hausse des taux d'intérêt américains plus forte qu'attendue et qui pénaliserait les pays émergents, ainsi qu'un ralentissement marqué de l'économie chinoise.</p> <p>En 2019, c'est donc sur fond de guerre commerciale et de prix du pétrole volatile, que s'inscrit le ralentissement économique, déjà entamé mais encore hétérogène. Par ailleurs, les rythmes de croissance continueront de fléchir, accompagnés de resserrements monétaires mesurés et d'une remontée très modeste des taux d'intérêt sans risques.</p> <p>La fin d'année 2018 a été marquée par une intense activité réglementaire : la Commission européenne a fait tout son possible pour progresser ou finaliser au mieux certains dossiers avant avril 2019, notamment l'Union des Marchés de Capitaux (UMC), l'Union bancaire (créances douteuses ou prêts toxiques, fonds de résolution unique, paquet bancaire...), ou encore les risques de la cybersécurité.</p> <p>S'agissant du secteur bancaire spécifiquement, la pression sur la rentabilité reste vive sous l'effet conjugué de taux bas persistants, d'une concurrence accrue toujours nourrie par l'arrivée de nouveaux acteurs en banque mobile et de coûts d'investissements liés à son adaptation. Les banques doivent réviser leur plan stratégique et accélérer leur transformation, dans le contexte économique et social dans lequel la France évolue en 2019.</p> <p>Des opportunités se dessinent cependant pour la banque de détail la finance durable devient un nouvel atout stratégique, les évolutions des modes de consommation et la technologie entraînent des changements et des spécialisations des métiers bancaires. Enfin, l'open banking appelle à un changement structurel, dans lequel se manifeste une opportunité de « coopération » entre les anciens et les nouveaux acteurs, en vue d'innover.</p> <p>Certaines entités affiliées au Crédit Mutuel Arkéa souhaitent quitter le groupe Crédit Mutuel. Dans l'hypothèse, où la Confédération Nationale du Crédit Mutuel procéderait à leur désaffiliation, elles perdraient le bénéfice de la solidarité nationale et ne pourraient invoquer le bénéfice de celle-ci en cas de difficultés futures. Par ailleurs, l'agence de notation financière du groupe Crédit Mutuel (Standard & Poor's) considère que l'éventualité de ces désaffiliations serait sans incidence sur le profil des entités ayant fait le choix de rester au sein du groupe.</p>
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la	<p>Le groupe CMNE déploie ses activités dans 7 départements, (l'Aisne, les Ardennes, la Marne, le Nord, l'Oise, le Pas de Calais et la Somme), et en Belgique (au travers du réseau Beobank) représentant, au travers d'un réseau de 534 points de vente. La</p>

	position de l'Emetteur au sein du Groupe	<p>Belgique constitue son second marché domestique. Le groupe CMNE compte près d'1,6 million de clients (réseaux France et Belgique), près de 4.500 collaborateurs et plus de 1.500 administrateurs de caisses locales.</p> <p>Les activités du groupe CMNE sont structurées autour de deux métiers :</p> <p>1. La Bancassurance qui regroupe les réseaux France (retail, entreprises et crédit-bail) et Belgique. Le Réseau France (ou "Bancassurance France") regroupe les activités de banque de détail (crédit, épargne) et de distribution de produits d'assurance à destination des particuliers, des professionnels, des artisans, des associations, des agriculteurs, des collectivités locales et des PME-ETI (« CMNE-Entreprises »). Il propose également aux entreprises sur son territoire une offre de crédit et de crédit-bail mobilier et immobilier. Le réseau Belgique (ou "Bancassurance Belgique") regroupe l'activité bancaire et de distribution d'assurance du groupe CMNE en Belgique, réalisée à travers BEOBANK.</p> <p>2. la gestion d'actifs avec le Groupe La Française ("La Française"). La Française se positionne en 2018 comme un gérant d'actifs (asset manager) proposant un éventail complet d'offres pour une clientèle diversifiée (institutionnels, réseaux bancaires).</p> <p>Par ailleurs, le Groupe a un certain nombre de participations minoritaires et de services aux sociétés du Groupe regroupée dans un ensemble Pôle services et activités diverses.</p>																																				
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.																																				
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Les rapports des commissaires aux comptes sur les exercices clos au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 ne comportent pas d'observation. L'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels condensés relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2019 ne comporte pas d'observation.																																				
B.12	Informations financières historiques clés	<table border="1" data-bbox="587 1518 1350 1917"> <thead> <tr> <th>Bilan (en millions d'euros)</th> <th>30/06/2019 (Revue limitée)</th> <th>30/06/2018 (Revue limitée)</th> <th>31/12/2018</th> <th>31/12/2017</th> <th>Evol 2018/2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total Bilan</td> <td>29 118</td> <td>28028</td> <td>28 108</td> <td>42 190</td> <td>-33,38%</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres part du groupe</td> <td>3 174</td> <td>2987</td> <td>2 994</td> <td>2 925</td> <td>2,36%</td> </tr> <tr> <td>Capital souscrit</td> <td>1 363</td> <td>1290</td> <td>1 304</td> <td>1 275</td> <td>2,27%</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="587 1944 1350 1998"> <thead> <tr> <th>Compte de Résultat</th> <th>30/06/2019</th> <th>30/06/2018</th> <th>31/12/2018</th> <th>31/12/2017</th> <th>Evol 2018/2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Bilan (en millions d'euros)	30/06/2019 (Revue limitée)	30/06/2018 (Revue limitée)	31/12/2018	31/12/2017	Evol 2018/2017	Total Bilan	29 118	28028	28 108	42 190	-33,38%	Capitaux propres part du groupe	3 174	2987	2 994	2 925	2,36%	Capital souscrit	1 363	1290	1 304	1 275	2,27%	Compte de Résultat	30/06/2019	30/06/2018	31/12/2018	31/12/2017	Evol 2018/2017						
Bilan (en millions d'euros)	30/06/2019 (Revue limitée)	30/06/2018 (Revue limitée)	31/12/2018	31/12/2017	Evol 2018/2017																																	
Total Bilan	29 118	28028	28 108	42 190	-33,38%																																	
Capitaux propres part du groupe	3 174	2987	2 994	2 925	2,36%																																	
Capital souscrit	1 363	1290	1 304	1 275	2,27%																																	
Compte de Résultat	30/06/2019	30/06/2018	31/12/2018	31/12/2017	Evol 2018/2017																																	

		(en millions d'euros)	(Revue limitée)	(Revue limitée)			
		Produit net bancaire	385	445	785	1 070	-26,64 %
		Résultat brut d'exploitation IFRS	1,5	26	13	276	-95,3%
		Coefficient d'exploitation	99,6%	94,12%	98,34%	74,22%	
		Résultat avant impôt IFRS	77,8	27	107	280	-61,79%
		Impôts sur le résultat et intérêts minoritaires	0,708	28	22	84	-73,81%
		Résultat net	74	34	134	253	-47,04%
		<p>Le ratio de solvabilité Common Equity Tier One (CET1) du Crédit Mutuel Nord Europe au 31 décembre 2018 s'élève à 15,85%. Le ratio global est de 20,52%.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2019.</p> <p>Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives du Groupe depuis le 31 décembre 2018.</p>					
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet					
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Sans objet					
B.15	Principales activités de l'Emetteur	<p>La Caisse Fédérale a pour but de gérer les intérêts communs des Caisses adhérentes et de leurs sociétaires ainsi que de faciliter le fonctionnement technique et financier des Caisses adhérentes.</p> <p>Elle a notamment pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'accepter des dépôts de fonds de toutes personnes physiques et morales, particulièrement des Caisses adhérentes, et d'assurer tout recouvrement et paiement pour le compte de ses déposants, ▪ d'établir entre les Caisses adhérentes, un mécanisme de compensation, ▪ de faire aux Caisses adhérentes des avances avec ou sans affectation spéciale, ▪ de faire des remplois de trésorerie ou d'épargne, de se procurer les capitaux par emprunts, avances ou escomptes, émissions de titres participatifs ou d'emprunts obligataires, émissions de certificats coopératifs d'investissement, actions à intérêt 					

		<p>prioritaire sans droit de vote soumises au régime de l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 – les avantages pécuniaires, étant, en pareil cas, fixés par décision du Conseil d'Administration – ainsi que par tout moyen autorisé par la loi de 1947 précitée et les textes subséquents,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de prendre toute participation dans toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, et plus généralement, d'effectuer, tant pour son propre compte que pour le compte de ses Caisses adhérentes, toutes opérations conformément à son statut d'établissement de crédit, tous les services d'investissement, toutes activités de courtage et d'intermédiaire dans le domaine des opérations d'assurances.
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	<p>Le capital de l'Emetteur est détenu en totalité par les 156 Caisses locales adhérent à la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe. Le droit de vote est établi selon la règle : une voix de base plus une voix supplémentaire pour 1 000 sociétaires, sans que le total puisse dépasser 10 pour une même Caisse Locale. Au sein de chaque Caisse Locale, le capital est détenu en totalité par les sociétaires, dont le droit de vote est fondé sur la règle : un homme, une voix. Se référer au paragraphe B.5.</p>
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	<p>Les Obligations Senior Préférées et les Obligations Senior Non Préférées émises dans le cadre du Programme ne feront pas l'objet d'une notation.</p> <p>A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de CFCMNE est notée "A" par Standard & Poor's Credit Market Services France SAS. A ce jour, la dette subordonnée de CFCMNE ne fait pas l'objet d'une notation. Standard & Poor's Credit Market Services France SAS est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "Règlement ANC") et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk) conformément au Règlement ANC.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des titres financiers et peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment par l'agence de notation qui a attribué la notation.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation</p>

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	Nature, catégorie et indetification des Obligations	<p>Les Obligations sont émises par souche (chacune une “Souche”), à une même date ou à des dates différentes. Les Obligations d'une même Souche seront soumises (à tous égards à l'exception de la date d'émission, du montant nominal total, du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Obligations de chaque Souche étant fongibles entre elles. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une “Tranche”), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, leur prix de remboursement et les intérêts, le cas échéant, payables dans le cadre de ces Obligations), seront déterminées par l'Emetteur et figureront dans les Conditions Définitives.</p> <p>Les Obligations sont émises, au gré de l'Emetteur, soit au porteur, inscrites dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) qui créditera les comptes des teneurs de compte auprès d'Euroclear France (les “Teneurs de Compte”), soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du porteur concerné, soit au nominatif administré, inscrites dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le porteur concerné, soit au nominatif pur, inscrites dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire agissant pour le compte de l'Emetteur.</p> <p>Un numéro d'identification des Obligations (Code ISIN) sera indiqué dans les conditions définitives applicables à chaque émission d'Obligations (les “Conditions Définitives”).</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Souche N° : 193</p> <p>Tranche N° : 1</p> <p>Montant nominal total : 10.000.000 EUR</p> <p>Code ISIN : FR0013432937</p> <p>Code commun : 202453465</p> <p>Forme des Obligations: Obligations dématérialisées au porteur</p> <p>Dépositaire Central : Euroclear France</p>

C.2	Devises	<p>Sous réserve du respect de toutes les lois, réglementations et directives applicables, les Obligations peuvent être émises en euro, dollar américain, yen japonais, franc suisse, livre sterling et en toute autre devise qui pourrait être convenue entre l'Emetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s), telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>La devise des Obligations est EUR.</p>
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	<p>Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Offre au public en France</p>
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	<p>Prix d'émission</p> <p>Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.</p> <p>Valeur nominale</p> <p>Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée dans les Conditions Définitives concernées étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche.</p> <p>Rang de créance</p> <p>Les Obligations peuvent être émises sur une base senior préférée, sur une base senior non préférée ou sur une base subordonnée.</p> <p>Les Obligations Senior Préférées constituent des engagements directs, non assortis de sûretés, inconditionnels et senior préférés au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur venant (i) au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que toutes les autres dettes et garanties non subordonnés de même catégorie, non assorties de sûretés, présentes ou futures, de l'Emetteur ; (ii) à un rang supérieur aux Obligations Senior Non Préférées, présentes ou futures, de l'Emetteur et à tout autre engagement de rang inférieur aux Obligations Senior Non Préférées et (iii) à un rang inférieur aux engagements non subordonnés, présents ou futurs, bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires.</p>

		<p>Sous réserve de toute loi applicable, si un jugement ordonnant la liquidation judiciaire de l'Emetteur est rendu, les titulaires des Obligations Senior Préférées seront payés :</p> <p>(i) uniquement après, et sous réserve du complet paiement des titulaires de toutes autres créances, présentes ou futures, bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires ; et</p> <p>(ii) sous réserve de ce complet paiement, en priorité par rapport aux Obligations Senior Non Préférées de l'Emetteur et à toutes autres créances, présentes et futures, ayant un rang inférieur aux Obligations Senior Préférées.</p> <p>Les Obligations Senior Non Préférées constituent des engagements directs, non assortis de sûretés, inconditionnels et senior (chirographaire) venant au rang d'engagements senior non préférés de l'Emetteur au sens de l'article L. 613-30-3-I-4° du Code monétaire et financier et venant (i) au même rang entre elles et au même rang que toutes les autres dettes et (sous réserve des exceptions légales impérative du droit français) garanties non subordonnés de même catégorie, non assorties de sûretés, présentes ou futures, de l'Emetteur ; (ii) à un rang supérieur aux Obligations Subordonnées, présentes ou futures, de l'Emetteur et (iii) à un rang inférieur aux Obligations Senior Préférées présentes ou futures de l'Emetteur et aux engagements non subordonnés, présents ou futurs, bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires.</p> <p>Sous réserve de toute loi applicable, si un jugement ordonnant la liquidation judiciaire de l'Emetteur est rendu, les titulaires des Obligations Senior Non Préférées seront payés :</p> <p>(i) uniquement après, et sous réserve du complet paiement des titulaires des Obligations Senior Préférées et de toutes autres créances, présentes ou futures, bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires ou ayant un rang prioritaire par rapport aux Obligations Senior Non Préférées ; et</p> <p>(ii) sous réserve de ce complet paiement, en priorité par rapport aux Obligations Subordonnées de l'Emetteur et à toutes autres créances, présentes et futures, ayant un rang inférieur aux Obligations Senior Non Préférées.</p> <p>Les Obligations Subordonnées, y compris, le cas échéant, les intérêts y afférents, constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de l'Emetteur venant au même rang et sans aucune préférence ou priorité entre eux et venant :</p> <p>(a) au même rang (pari passu) avec tous les autres engagements, présents ou futurs, directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de l'Emetteur ;</p>
--	--	---

	<p>(b) à un rang supérieur (senior) aux prêts participatifs accordés à l'Emetteur, aux titres participatifs émis par l'Emetteur et à tous engagements dits supers subordonnés de l'Emetteur (engagements subordonnés de dernier rang), présents ou futurs ;</p> <p>(c) à un rang inférieur (junior) (A) aux engagements subordonnés, présents ou futurs dont les modalités stipulent qu'ils bénéficient d'un rang prioritaire par rapport aux Obligations Subordonnées, et, le cas échéant, aux intérêts y afférents, et (B) aux engagements subordonnés bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogoires ;</p> <p>(d) à un rang inférieur (junior) (A) aux Obligations Senior Préférées, aux Obligations Senior Non Préférées et aux engagements non subordonnés, présents ou futurs et (B) aux engagements non subordonnés bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogoires.</p> <p>L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations Subordonnées, à traiter de manière égale les créanciers subordonnés existants et futurs dont la créance a ou aura un rang égal à celui des Obligations Subordonnées.</p> <p>Si un jugement ordonnant la liquidation judiciaire de l'Emetteur est rendu ou si une liquidation de l'Emetteur intervient pour toute autre raison, l'obligation de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations Subordonnées sera subordonnée au complet paiement des créanciers non subordonnés de l'Emetteur (y compris les déposants) et des créanciers subordonnés de l'Emetteur autres que ceux existants ou futurs dont le rang de la créance est ou est stipulé être égal ou supérieur à celui des Obligations Subordonnées, et, sous réserve de ce complet paiement, les titulaires d'Obligations Subordonnées seront payés en priorité aux prêts participatifs octroyés ou qui seraient octroyés à l'Emetteur, aux titres participatifs émis ou qui seraient émis par l'Emetteur et aux titres subordonnés de rang inférieur (engagements dits "super subordonnés" ou engagements subordonnés de dernier rang) existants ou futurs.</p> <p>Dans le cas d'un désintéressement partiel des créanciers non subordonnés de l'Emetteur et des créanciers subordonnés dont le rang de la créance est ou est stipulé supérieur à celui des Obligations Subordonnées, les engagements de l'Emetteur au regard des Obligations Subordonnées prendront fin.</p> <p>Les titulaires d'Obligations Subordonnées seront tenus de prendre toutes les mesures nécessaires au bon accomplissement de toute procédure collective ou de liquidation volontaire liée aux demandes éventuellement formulées à l'encontre de l'Emetteur.</p> <p>Maintien de l'emprunt à son rang (Obligations Senior Préférées)</p> <p>L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations (à l'exception d'Obligations Subordonnées et des Obligations Senior</p>
--	---

	<p>Non Préférées) seront en circulation, il ne créera pas ou ne permettra pas que subsiste une quelconque hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder et ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste un quelconque nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres obligations, à moins que les obligations de l'Emetteur découlant des Obligations, ne bénéficient des mêmes garanties et du même rang.</p> <p>Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'Obligations de l'Emetteur et n'affecte en rien la liberté de l'Emetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.</p> <p>Cas d'exigibilité anticipée (Obligations Senior Préférées)</p> <p>Les Obligations Senior Préférées pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative des titulaires ou de leur Représentant si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'Emetteur ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 45 jours calendaires ; • l'Emetteur n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; ou • l'Emetteur fait une proposition de moratoire général sur ses dettes, demande la désignation d'un mandataire ad hoc, entre en procédure de conciliation avec ses créanciers ou en procédure de sauvegarde ; ou un jugement est rendu prononçant la liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise de l'Emetteur ; ou, dans la mesure permise par la loi, l'Emetteur fait l'objet de toute autre procédure de liquidation ou de banqueroute. <p>Exécution forcée (Obligations Senior Non Préférées et Obligations Subordonnées)</p> <p>Il n'existe pas de cas d'exigibilité anticipé pour les Obligations Senior Non Préférées et les Obligations Subordonnées. En conséquence, si l'Emetteur manque à certaines de ses obligations au titre des Obligations Senior Non Préférées ou des Obligations Subordonnées, en ce compris le paiement de tout montant d'intérêts, les Titulaires n'auront pas le droit de demander le remboursement anticipé des Obligations Senior Non Préférées ou des Obligations Subordonnées. Toutefois les Titulaires des Obligations Senior Non Préférées ou des Obligations Subordonnées pourront, après notification écrite à l'Agent Financier rendre exigible les Obligations Senior Non Préférées ou les Obligations Subordonnées au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, le cas échéant, à la date à laquelle la notification aura été reçue par l'Agent Financier, en cas de liquidation judiciaire ou amiable de l'Emetteur.</p> <p>Fiscalité</p>
--	---

		<p>Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, prélevés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi.</p> <p>Si en application de la législation française, les paiements de principal ou d'intérêts afférents à toute Obligation sont soumis à un prélèvement ou à une retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans la mesure permise par la loi, et sous réserve de certaines exceptions, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires d'Obligations perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue à la source.</p> <p>Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à toute législation, réglementation, ou directive, notamment fiscale.</p> <p>Renonciation aux droits de compensation</p> <p>Non Applicable</p> <p>Droit applicable</p> <p>Les Obligations sont régies par le droit français.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Les Obligations sont des Obligations Senior</p> <p>Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total</p> <p>Valeur Nominale Indiquée : 1.000 EUR</p>
C.9	<p>Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Titulaires des Obligations</p>	<p>Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.</p> <p><i>Obligations Indexées</i></p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p><u>1/ La Formule de Paiement Final, multipliée par la Valeur Nominale Indiquée, s'applique.</u></p> <p>Formule de Paiement Final : Titres Générique Digital - B :</p> $\sum_{g=1}^G Digit(g) \times [Pourcentage Constant(g) + Levier(g) \times Option(g)]$ <p>Avec :</p> <p>G=3</p>

		<p>1/ Condition Remboursement Final Générique (1) signifie : Condition Remboursement Final (1)</p> <p>Avec : Barrière Haute non applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est égale ou supérieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (1) à la Date d'Evaluation STR</p> <p>Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (1) = 102%</p> <p>Pourcentage Constant (1) = 170%</p> <p>Levier (1) = 0</p> <p>2/ Condition Remboursement Final Générique (2) signifie : Condition Remboursement Final (2)</p> <p>Avec : Barrière Haute applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est (a) supérieure ou égale au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (2) et (b) inférieure au Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (2), à la Date d'Evaluation STR</p> <p>Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (2) = 60%</p> <p>Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (2) = 102%</p> <p>Pourcentage Constant (2) = 100%</p> <p>Levier (2) = 0</p> <p>3/ Condition Remboursement Final Générique (3) signifie : Condition Remboursement Final (3)</p> <p>Avec : Barrière Haute non applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est inférieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (3), à la Date d'Evaluation STR</p> <p>Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (3) = 60%</p> <p>Pourcentage Constant (3) = 0%</p> <p>Levier (1) = 1</p> <p>Option (3) = Forward</p> <p>Avec :</p> <p>Forward = Valeur du Remboursement Final – Pourcentage du Prix d'Exercice</p>
--	--	---

Valeur du Remboursement Final = Valeur du Sous-Jacent de Référence, c'est-à-dire la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence au titre de la Date d'Evaluation STR divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence signifie son niveau de clôture officiel

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur de Clôture du Prix d'Exercice applicable, c'est-à-dire Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice

Pourcentage du Prix d'Exercice = 0

Date d'Evaluation STR : 5 novembre 2029, ou si cette date n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant

Date d'Exercice : 19 novembre 2019

Sous-Jacent de Référence : l'Indice

2/ Montant de Remboursement Automatique Anticipé : le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera calculé selon la Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique :

Montant de Remboursement Anticipé Automatique (t) = Valeur Nominale Indiquée x (Pourcentage de Remboursement RAA + Taux de Sortie RAA (t))

Avec :

Pourcentage de Remboursement RAA = 100%

Taux de Sortie RAA (t) = Taux de RAA (t)

Taux de RAA (t) signifie, pour t=1 à 9 :

t	Taux de RAA (t)
1	7%
2	14%
3	21%
4	28%
5	35%

6	42%
7	49%
8	56%
9	63%

Cas de Remboursement Anticipé Automatique : signifie : la Valeur du Sous-Jacent de Référence déterminé par l'Agent de Calcul à toute Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t est supérieure ou égale au Prix de Remboursement Anticipé Automatique

Prix de Remboursement Anticipé Automatique : signifie 102%

Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t : signifie (pour $t=1$ à 9):

t	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t
1	5 novembre 2020
2	5 novembre 2021
3	7 novembre 2022
4	6 novembre 2023
5	5 novembre 2024
6	5 novembre 2025
7	5 novembre 2026
8	5 novembre 2027
9	6 novembre 2028

Date de Remboursement Anticipé Automatique t : signifie (pour $t=1$ à 9):

t	Date de Remboursement Anticipé Automatique t
1	19 novembre 2020
2	19 novembre 2021
3	21 novembre 2022
4	20 novembre 2023

5	19 novembre 2024
6	19 novembre 2025
7	19 novembre 2026
8	19 novembre 2027
9	20 novembre 2028

"Valeur du Sous-Jacent de Référence" désigne, au titre d'un Sous-Jacent de Référence et d'une Date d'Evaluation STR(i), (i) la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence au titre de cette Date d'Evaluation STR(i) (ii) divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence.

Remboursement pour raisons fiscales :

Les Obligations Subordonnées pourront être remboursées avant leur Date d'Echéance au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un événement de retenue à la source, en cas de survenance d'un événement de brutage et, uniquement pour les Obligations Subordonnées, en cas de survenance d'un événement de non-déductibilité.

Néanmoins, tout remboursement d'Obligations Subordonnées préalablement à leur Date d'Echéance sera soumis à certaines conditions incluant notamment l'approbation préalable de l'Autorité Compétente (telle que définie ci-dessus).

En cas de survenance d'un événement de brutage, le remboursement anticipé des Obligations Senior sera obligatoire et en cas de survenance d'un événement de retenue à la source, le remboursement anticipé des Obligations Senior au gré de l'Emetteur sera possible.

Représentation des Titulaires :

Les Titulaires sont, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la "Masse").

La Masse est régie par les dispositions L.228-46 et suivants du Code de commerce et agit par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le "Représentant") et d'un représentant suppléant.

Résumé de l'Emission

Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
MCM Avocat
SELARL interbarreaux inscrite au Barreau de Paris
10, rue de Sèze
75009 PARIS
France
Représentée par Antoine LACHENAUD
Co-gérant associé

		<p>Tel : +33 1 53 43 36 00 Fax : +33 1 53 43 36 01</p> <p>Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont : Philippe MAISONNEUVE Avocat 10, rue de Sèze 75009 PARIS France Tel : +33 1 53 43 36 00 Fax : +33 1 53 43 36 01</p> <p>La rémunération du Représentant titulaire est fixée à 350 EUR HT par année d'émission.</p> <p>Le Représentant désigné de la première Tranche de toutes Souches des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de ces Souches.</p> <p>Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et en l'absence de désignation d'un Représentant, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et à l'Assemblée Générale par les Modalités. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire (sauf si un Représentant a déjà été nommé dans les Conditions Définitives de l'émission de Titres concernée).</p>
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	<p>Merci de vous reporter également à la section C.9 ci-dessus.</p> <p>Les paiements d'intérêts des Obligations Indexées pourront être liés à différents types de Sous-Jacents tels qu'un ou plusieurs indices, actions, indices d'inflation, fonds, matières premières, de taux de change, de taux d'intérêt ou risques de crédit (c'est-à-dire être liés à la solvabilité d'une ou plusieurs entités de référence (les « Titres liés à un événement de crédit » ou « CLN »)), ou à une combinaison de ces Sous-Jacents (les « Obligations Hybrides »).</p> <p>La valeur de l'investissement dans les Obligations Indexées est affectée par celle du Sous-Jacent de la façon décrite à la section C.15 ci-dessous.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>N/A</p>
C.11	Cotation et admission à la négociation	<p>Les Obligations pourront être admises aux négociations sur Euronext Paris et/ou tout autre marché réglementé et/ou tout marché non-réglementé, tel que stipulé dans les Conditions Définitives concernées. Une Souche d'Obligations pourra ne faire l'objet d'aucune admission à la négociation.</p>

		<p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris</p>
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	<p>Les montants de remboursement, d'intérêts et livrables des Obligations Indexées dépendent de la valeur du Sous-Jacent ce qui est susceptible d'affecter la valeur de l'investissement dans les Obligations.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice.</p> <p>En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C18 ci-dessous.</p>
C.16	Obligations Indexées – Echéance	<p>Sous réserve du respect de toutes lois, réglementations et directives applicables, toute échéance d'un mois minimum à compter de la date d'émission initiale.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>La date d'échéance des Obligations Indexées est le 19 novembre 2029 (en l'absence de remboursement anticipé).</p>
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	<p>Les Obligations Indexées feront l'objet d'un règlement en numéraire, à l'exception des Obligations suivantes qui pourront également faire l'objet d'un règlement par livraison physique : Obligations Indexées sur Action (action unique ou panier d'actions), Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique ou panier de fonds) et CLN. Les CLN pourront également faire l'objet d'un règlement sur la base d'un prix déterminé par des enchères organisées par l'ISDA. Le mode de règlement choisi sera indiqué dans les Conditions Définitives. La date de règlement physique pour les Obligations Indexées faisant l'objet, le cas échéant, d'un règlement physique correspond à la Date d'Echéance, sous réserve des Cas de Perturbation du Règlement.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.</p>
C.18	Produit des Obligations Indexées	<p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Se référer au paragraphe C.9.</p>

C.19	Obligations Indexées – Prix Final, Prix de Clôture, Prix de Référence ou Niveau Final	<p>Le Prix Final, le Prix de Référence, le Prix de Clôture ou le Niveau Final des Obligations Indexées et tout autre prix de référence sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées et déterminé selon les paramètres fixés dans les Modalités.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Se référer au paragraphe C.9.</p>
C.20	Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	<p>Le Sous-Jacent des Obligations Indexées (“Sous-Jacent de Référence”) peut être une action, un indice, un indice d'inflation, une part de fonds, une matière première, un taux de change, un taux d'intérêt ou un risque de crédit ou un panier de certains éléments précités, ou toute formule, stratégie ou combinaison de ceux-ci, tels qu'indiqués dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Le sous-jacent des Obligations Indexées est l'indice EURO STOXX 50® et les informations relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur http://www.stoxx.com</p>
C.21	Marché(s) de négociation.	<p>Les Conditions Définitives applicables préciseront, le cas échéant, le ou les marchés réglementés à l'intention duquel ou desquels le présent Prospectus de Base est publié, comme indiqué à la section C.11 ci-dessus:</p> <p><i>Résumé de l'émission :</i></p> <p>Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez-vous reporter à la section C.11 <i>Résumé de l'émission</i> ci-dessus.</p>

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	<p>Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité</p>	<p>Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.</p> <p>Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations, dont certains qu'il n'est pas en mesure de contrôler.</p> <p>Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par l'Emetteur, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et/ou ses résultats.</p> <p>Des conditions de marchés et/ou macro-économiques difficiles peuvent avoir un effet défavorable significatif sur les activités bancaires et par conséquent sur la situation financière de la CFCMNE, ses revenus et sa profitabilité.</p> <p>Des mesures législatives ou réglementaires prises notamment en réponse à la crise financière peuvent avoir un effet défavorable sur l'Emetteur et sur l'environnement économique et financier dans lequel il opère ses activités.</p> <p>Les conditions de refinancement de l'Emetteur et ses conditions d'accès à la liquidité peuvent se détériorer par la réapparition de la crise de dettes souveraines de la zone euro, par une dégradation des conditions économiques, de sa notation, ou d'autres facteurs plus directement liés à l'Emetteur.</p> <p>Une augmentation significative des provisions peut avoir un effet défavorable sur les résultats opérationnels de l'Emetteur. Des incidents majeurs au niveau des systèmes d'information et/ou des dispositifs opérationnels de l'Emetteur peuvent lui occasionner des pertes importantes et une dégradation de sa situation financière.</p> <p>Catégories de risques inhérentes aux activités de l'Emetteur :</p> <p>(i) le risque de crédit et de contrepartie : le risque de crédit représente le risque de perte financière sur des créances de l'Emetteur du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'Emetteur. Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements et/ou de règlements;</p> <p>(ii) le risque de marché : le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché ce qui peut impacter la situation financière de l'Emetteur ;</p>

	<p>(iii) le risque de liquidité : selon la réglementation, le risque de liquidité est défini comme le risque que l’Emetteur ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable;</p> <p>(iv) le risque de taux : le risque de taux du portefeuille bancaire est le risque de perte de résultats lié aux décalages de taux, d’échéances et de nature entre les actifs et passifs. Pour les activités bancaires, ce risque s’analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux ;</p> <p>(v) le risque systémique : la viabilité commerciale de nombreux établissements financiers est susceptible d’être soumise à une interdépendance forte en raison des relations de crédit, de négociation, de compensation ou d’autres relations entre ces établissements. De ce fait, l’apparition de craintes au sujet de l’un de ces établissements, ou le défaut ou la menace d’un défaut par l’un d’entre eux est susceptible de conduire à d’importants problèmes de liquidité et de crédit pour le marché dans son ensemble, à des pertes voire à des défauts pour les autres établissements. Cette situation est parfois désignée par l’expression risque systémique et elle peut avoir des effets négatifs sur les intermédiaires financiers tels que les organismes et les chambres de compensation, les banques, les entreprises d’investissement et les Bourses, avec lesquels l’Emetteur interagit quotidiennement, et pourrait donc avoir sur l’Emetteur des effets négatifs ;</p> <p>(vi) les risques opérationnels : le risque opérationnel résulte d’une inadaptation ou d’une défaillance imputable à des procédures, personnes, systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d’occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel inclut les risques de fraudes internes, externes, le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation ;</p> <p>(vii) le risque de non-conformité et de réputation : le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d’atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu’elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu’il s’agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d’instructions de l’organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l’organe de surveillance. Le risque de réputation est le risque d’atteinte à la confiance que portent à l’Emetteur ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l’activité. Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par l’Emetteur ;</p>
--	--

		<p>(viii) le risque d'assurance : le risque d'assurance est le risque que fait peser sur les bénéficiaires tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre) ; et</p> <p>(ix) le risque lié à l'environnement concurrentiel : l'Emetteur est soumis à une forte concurrence de la part des autres prestataires de services financiers, ce qui pourrait conduire à des pressions tarifaires susceptibles de peser fortement sur son produit et sa rentabilité. Le secteur des services financiers, et tous les aspects de l'ensemble des activités de l'Emetteur, sont soumis à une concurrence très forte, et l'Emetteur estime que cette situation est appelée à perdurer.</p> <p>L'Emetteur est également soumis aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conflits d'intérêts potentiels : l'Emetteur ou les sociétés affiliées à l'Emetteur peuvent conseiller des émetteurs ou débiteurs sur les actifs de référence en vue de transactions réalisées entre eux, ou effectuer des transactions sur les actifs de référence pour leur propre compte ou pour le compte de tiers dont ils assurent la gestion, sans considération pour les Obligations ou l'effet que ces activités peuvent avoir, directement ou indirectement sur les Obligations. Par ailleurs, l'Agent Placeur, l'Agent Financier, qui sont des entités du même groupe que la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, l'Agent de Calcul et leurs filiales respectives, sont tous engagés, et pourraient tous dans le futur être engagés dans des activités d'investissement et/ou des activités bancaires commerciales avec, et peuvent exécuter des services pour, l'Emetteur et ses filiales dans le cours normal de leurs activités commerciales. - risque lié aux sociétés affiliées : L'Emetteur est, avec les Caisses Locales et la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe, l'entité consolidante du groupe CMNE. En conséquence la rentabilité et performance financière du groupe dépend en partie de la rentabilité et performance financière de chaque société affiliée et du pôle d'activité dont dépend chaque société affiliée (pôle bancassurance en France et en Belgique, pôle assurances et pôle gestion pour compte de tiers) ; et - risques relatifs aux conséquences de la sortie de l'Union européenne du Royaume-Uni: tant que les termes et les délais de sortie de l'Union européenne ne sont pas définis, il est impossible de déterminer l'impact que le référendum, la sortie de l'Union européenne et/ou toute autre évolution liée au résultat de ce référendum pourrait avoir sur la situation financière de l'Emetteur. En conséquence, aucune assurance ne peut être donnée que ces évolutions n'affecteront pas négativement la capacité de l'Emetteur
--	--	---

		à exécuter ses obligations au titre des Obligations, la valeur de marché ou la liquidité des Obligations sur le marché secondaire.
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	<p>En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :</p> <p>Risques financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Obligations peuvent ne pas être un investissement opportun pour tous les investisseurs. Chaque investisseur potentiel doit déterminer l'opportunité d'un investissement dans les Obligations au regard de sa situation personnelle. - Les Obligations peuvent être soumises à un remboursement optionnel par l'Emetteur. L'existence d'une option de remboursement des Obligations a tendance à limiter leur valeur de marché. Il est généralement escompté que l'Emetteur rembourse les Obligations lorsque le coût de son endettement est inférieur au taux d'intérêt des Obligations. Dans ces cas, les investisseurs ne sont généralement pas en mesure de réinvestir les fonds reçus dans des titres financiers ayant un rendement aussi élevé que les Obligations remboursées. - Les Obligations peuvent être soumises à un remboursement optionnel au gré des Titulaires. L'exercice d'une option de remboursement au gré des Titulaires pour certaines Obligations peut affecter la liquidité des Obligations de cette même Souche pour lesquels une telle option n'aura pas été exercée. En fonction du nombre d'Obligations d'une même Souche pour lesquelles l'option de remboursement prévue dans les Conditions Définitives concernées aura été exercée, le marché des Obligations pour lesquelles un tel droit de remboursement n'est pas été exercé pourrait devenir illiquide. Par ailleurs, les investisseurs demandant le remboursement de leurs Obligations pourront ne pas être en mesure de réinvestir les fonds reçus au titre de ce remboursement anticipé à un niveau de rendement équivalent à celui des Obligations remboursées. - Le règlement et la réforme des "indices de référence" pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les Obligations indexées sur ou faisant référence à un "indice de référence" - Si la Page Ecran du Taux de Référence est interrompue, le Taux de Référence de Remplacement pourra différer de la Page Ecran du Taux de Référence qui aurait été applicable en l'absence d'une telle interruption, ou si le Taux de Référence de Remplacement n'est pas disponible, le taux d'intérêt pourrait devenir fixe. Toute incertitude quant à si ou quel Taux de Référence de Remplacement sera choisi ou toute mauvaise perception des investisseurs de la manière dont le Taux de Référence de

	<p>Remplacement choisi performera pourrait avoir un effet négatif sur la valeur, la vendabilité ou le retour des Obligations.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La future cessation du LIBOR pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur des Obligations à Taux Variable qui font référence au LIBOR. - Les Obligations peuvent être à capital non garanti, ce qui peut entraîner une perte partielle ou totale du capital initialement investi. - Risques en terme de rendement. Le rendement réel des Obligations obtenu par le Titulaire pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction. - La valeur de marché des Obligations émises en dessous du pair ou assorties d'une prime d'émission a tendance à être plus sensible aux fluctuations relatives aux variations des taux d'intérêt que les Obligations portant intérêt classiques. - Si des paiements (que ce soit en principal et/ou intérêts, et que ce soit à l'échéance ou autrement) sur des Obligations Indexées sont calculés par référence à un ou plusieurs Sous-Jacent(s), le rendement des Obligations est fondé sur les fluctuations de la valeur du Sous-Jacent, qui est elle-même fluctuante. Les fluctuations de valeur du Sous-Jacent sont imprévisibles. Les fluctuations de la valeur du Sous-Jacent ne peuvent pas être prévues. Bien qu'il soit possible de disposer de données historiques à propos du Sous-Jacent, la performance historique du Sous-Jacent ne doit pas être prise comme une indication de la performance future. - Le recours à l'effet de levier peut accroître le risque de perte de valeur d'une Obligation Indexée. <p>Risques juridiques</p> <p>Risques liés à la fiscalité</p> <p>Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans le pays où les Obligations sont transférées ou dans d'autres pays. Dans certains pays, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.</p> <p>Risques liés à un changement législatif</p> <p>Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Il n'est pas garanti qu'une décision de justice ou qu'une modification des lois ou de la pratique administrative en vigueur après la date du présent Prospectus de Base ne puisse avoir un impact sur les Obligations.</p>
--	--

		<p>Absence de limitation à l'endettement pour les Obligations Subordonnées</p> <p>Il n'est pas interdit à l'Emetteur d'émettre ou de garantir des titres ou d'être engagé au titre de dettes ayant un rang de créance supérieur ou égal à celui des Obligations Subordonnées. La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite Sapin II, modifie la hiérarchie des créanciers des établissements de crédit en cas de liquidation judiciaire et de résolution. Cette loi introduit une nouvelle classe de titres de créance (i.e. titres décrits à l'article L. 613-30-3-1-4° du Code monétaire et financier) qui, s'ils sont émis, primerait sur les instruments subordonnés. Dans cette hypothèse, les Titulaires d'Obligations Subordonnées ne viendraient qu'après les porteurs de ces titres dans les distributions.</p> <p>Risques liés à une modification des modalités des Obligations</p> <p>Les Titulaires non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Titulaires présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.</p> <p>Risques liés aux Obligations Senior Non Préférées</p> <p>Les Obligations Senior Non Préférées ne contiennent pas de cas de défaut rendant les Obligations Senior Non Préférées exigibles par anticipation en cas de survenance de certains événements (y compris en cas de mise en résolution de l'Emetteur).</p> <p>Les Obligations Senior Non Préférées constituent un nouveau type d'instruments pour lesquels il n'existe aucun historique des transactions.</p> <p>Les Obligations Senior Non Préférées constituent des engagements senior non préférés et viennent à un rang inférieur à certains engagements.</p> <p>La qualification des Obligations Senior Non Préférées en instruments éligibles au MREL est sujette à des incertitudes.</p> <p>Les Obligations Senior Non Préférées peuvent être remboursées en cas de survenance d'un événement d'inéligibilité au MREL.</p> <p>Absence de limitation à l'endettement pour les Obligations Senior Non Préférées.</p> <p>Risques liés aux Obligations Subordonnées</p> <p>Les titulaires d'Obligations Subordonnées font généralement face à un risque de performance plus important et un risque de perte plus important en cas d'insolvabilité de l'Emetteur que les titulaires d'Obligations Senior Préférées et les exigences en matière</p>
--	--	--

	<p>d'adéquation des fonds propres affectent l'émission et les modalités des Obligations Subordonnées.</p> <p>Les Obligations Subordonnées ne contiennent pas de cas de défaut rendant les Obligations Subordonnées exigibles par anticipation en cas de survenance de certains événements (y compris en cas de mise en résolution de l'Emetteur).</p> <p>Absence d'obligation pour l'Emetteur de rembourser les Obligations Subordonnées en cas d'événement de brutage.</p> <p>Absence de limitation à l'endettement pour les Obligations Subordonnées.</p> <p>Risques liés aux Obligations à Taux Fixe</p> <p>Les Obligations à Taux Fixe peuvent changer de valeur en raison d'un changement des taux d'intérêts.</p> <p>Les Investisseurs dans des Obligations à Taux Fixe sont exposés au risque que des changements ultérieurs des taux d'intérêts puissent affecter défavorablement la valeur des Obligations.</p> <p>Risques liés aux Obligations à Taux Fixe/Variable</p> <p>Les Obligations à Taux Fixe/Variable peuvent porter intérêt à un taux fixe que l'Emetteur peut choisir de convertir en taux variable, ou à un taux variable que l'Emetteur peut choisir de convertir en taux fixe. La possibilité de conversion offerte à l'Emetteur peut affecter le marché secondaire et la valeur de marché des Obligations dans la mesure où l'Emetteur peut choisir de convertir le taux lorsque cela lui permet de réduire son coût global d'emprunt. Si l'Emetteur convertit un taux fixe en taux variable, l'écart de taux des Obligations à Taux Fixe/Variable peut être moins favorable que les écarts de taux sur des Obligations à Taux Variable ayant le même taux de référence. En outre, le nouveau taux variable peut être à tout moment inférieur aux taux d'intérêt des autres Obligations. Si l'Emetteur convertit un taux variable en taux fixe, le taux fixe peut être inférieur aux taux applicables à ses autres Obligations.</p> <p>Risques liés aux Obligations à Taux Variable</p> <p>Un investissement dans des Obligations à Taux Variable se compose (i) d'un taux de référence et (ii) d'une marge à ajouter ou à soustraire, selon le cas, à ce taux de référence. Généralement, la marge concernée n'évoluera pas durant la vie de l'Obligation mais il y aura un ajustement périodique du taux de référence (par exemple, tous les trois (3) mois ou six (6) mois) lequel évoluera en fonction des conditions générales du marché. Par conséquent, la valeur de marché des Obligations à Taux Variable peut être volatile si des changements, particulièrement des changements à court terme, sur le marché des taux d'intérêt applicables au taux de référence concerné ne peuvent être appliqués au taux d'intérêt de ces</p>
--	--

	<p>Obligations qu'au prochain ajustement périodique du taux de référence concerné.</p> <p>Les Obligations à taux d'intérêt variable peuvent être un investissement volatil. Si leurs structures impliquent des plafonds ou planchers, ou toute combinaison de ces caractéristiques ou de caractéristiques ayant un effet similaire, leur valeur de marché peut être encore plus volatile que celles d'Obligations n'ayant pas ces caractéristiques.</p> <p>Risques liés aux Obligations à Taux Variable inversé</p> <p>Les Obligations à Taux Variable inversé ont un taux d'intérêt égal à un taux fixe moins un taux calculé par référence à un taux tel que le LIBOR. La valeur de marché de ces Obligations est plus volatile que celle des autres titres de créances à taux variable conventionnels ayant le même taux de référence (et autrement avec des modalités comparables). Les Obligations à Taux Variable inversé sont plus volatiles car une augmentation de leur taux de référence diminue le taux d'intérêt des Obligations, mais peut refléter également une augmentation des taux d'intérêt principaux, ce qui affecte davantage de façon négative la valeur de marché de ces Obligations.</p> <p>Risques liés aux Obligations à Coupon Zéro</p> <p>Les Obligations Coupon Zéro et les Obligations émises avec une décote substantielle ou une prime sont soumises à des fluctuations de prix plus importantes que les Obligations qui ne sont pas émises en-dessous du pair.</p> <p>Les changements dans les marchés de taux d'intérêts ont généralement un impact nettement plus important sur le prix des Obligations Zéro Coupon et des Obligations émises avec une décote substantielle ou une prime que sur les prix des obligations ordinaires car les prix d'émission des titres émis en-dessous du pair sont nettement en-dessous du pair. Si les taux d'intérêts du marché augmentent, les Obligations Zéro Coupon et les Obligations émises avec une décote substantielle ou une prime peuvent souffrir de pertes plus importantes que d'autres obligations ayant la même maturité et la même notation de crédit.</p> <p>Risques liés aux Obligations à Libération Fractionnée</p> <p>L'Emetteur peut émettre des Obligations dont le montant de souscription est payable par le Titulaire en deux ou plusieurs versements aux dates précisées dans les Conditions Définitives. Le fait de ne pas effectuer un versement peut conduire l'investisseur à perdre tout ou partie de son investissement.</p> <p>Risques liés à l'exposition à un sous-jacent</p> <p>Les Obligations Indexées sur Action (action unique ou panier d'actions), sur Fonds (fonds unique ou panier de fonds), sur Indice (indice unique ou panier d'indices), sur l'Inflation, sur un Taux de</p>
--	---

	<p>Change (un ou plusieurs taux de change, sur Taux d'Intérêt Sous-Jacent (un ou plusieurs taux d'intérêt sous-jacent), les CLN ou les Obligations Hybrides confèrent une exposition, selon le cas, à une action unique, un panier d'actions, un fonds unique, un panier de fonds, un indice unique, un panier d'indices et/ou l'inflation, une ou plusieurs matières premières, un ou plusieurs taux de change, un ou plusieurs taux d'intérêt sous-jacent, et/ou un risque de crédit sur une ou plusieurs entité(s) de référence (chacun appelé "Sous Jacent").</p> <p>Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.</p> <p>Risques spécifiques liés à la nature du Sous-jacent</p> <p>Chaque Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le titulaire de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de chaque Sous-jacent concerné. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant chaque Sous-Jacent concerné. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter chaque Sous-Jacent concerné avant d'investir dans cette Obligation.</p>
--	---

		<p>Résumé de l'émission:</p> <p>Risques liés à l'exposition au sous-jacent :</p> <p>Les Obligations Indexées confèrent une exposition à l'indice EURO STOXX 50® (le Sous-Jacent).</p> <p>Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.</p> <p>Risques spécifiques liés à la nature du Sous-jacent :</p> <p>Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le titulaire de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.</p>
<p>D.6</p>	<p>Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées</p>	<p>Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.</p> <p><u>Avertissement : dans certaines circonstances, les titulaires d'Obligations peuvent perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement.</u></p>

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	<p>Le produit net de l'émission de chaque Tranche d'Obligations sera destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur, sauf dispositions contraires dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Le produit net de l'émission des Obligations sera destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur.</p>
E.3	Modalités de l'offre	<p>Les Obligations pourront être offertes au public en France et/ou dans un autre Etat Membre de l'EEE, dans lequel le Prospectus de Base aura été « passeporté » et qui aura été spécifié dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>A l'exception des stipulations de la section A.2 ci-dessus, ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs n'a autorisé une personne à faire une Offre au Public en aucune circonstance et aucune personne n'est autorisée à utiliser le Prospectus de Base dans le cadre de ses offres d'Obligations. Ces offres ne sont pas faites au nom de l'Emetteur ni par aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés et ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés n'est responsable des actes de toute personne procédant à ces offres.</p> <p>Il existe des restrictions concernant l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations ainsi qu'à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre dans différents pays.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Les Obligations sont offertes au public en France.</p> <p>Période d'Offre : du 19 septembre 2019 (inclus) au 19 novembre 2019 (inclus).</p> <p>Prix d'Offre : 100% de la Valeur Nominale.</p> <p>Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.</p> <p>Description de la procédure de demande de souscription : Sans objet.</p> <p>Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Sans objet.</p> <p>Modalités et date de publication des résultats de l'Offre : Sans objet</p>

E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement l'émission/l'offre	<p>Les Conditions Définitives concernées préciseront les intérêts des personnes morales ou physiques impliquées dans l'émission des Obligations.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Sans objet, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'émission n'y a d'intérêt pouvant influencer sensiblement l'émission ou l'offre des Obligations.</p>
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	<p>Les Conditions Définitives concernées préciseront les estimations des dépenses pour chaque Tranche d'Obligations.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.</p>

LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL N'EST GARANTI NI EN COURS DE VIE NI A L'ECHEANCE. LE MONTANT QUE L'ACHETEUR POURRA RECEVOIR A L'ECHEANCE OU EN CAS DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPE SERA FONCTION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT. L'ACHETEUR PEUT DONC PERDRE TOUT OU UNE PARTIE DE SON INVESTISSEMENT INITIAL.